

Compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Madame Cécile DEBON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEBON M. AUTISSIER M PONCELET Mme TERZI M JANNOT Mme GOURIOU BAZE M BRILLAULT Formant la majorité des membres en exercice

ETAIENT ABSENTS:

Mme DECOURTY, pouvoir à M BRILLAULT
M PAULME, pouvoir à M AUTISSIER
M DELPY, pouvoir à M PONCELET
M PAPAIL
Mme GOSLIS, pouvoir à Mme DEBON
M BONMARCHAND, pouvoir à Mme DEBON

Mme GOURIOU BAZE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

N°2021-32: décisions du Maire.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions suivantes:

Décision N°3/2021 : Lucien Chartrain-rétrocession de deux concessions de cimetière

Décision N°4/2021 : bail de chasse d'un an non renouvelable

N°2021-33 Taxe foncière sur les propriétés Bâties-limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des Impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

N°2021-34 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B,

ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
administrative	Catégorie C	Adjoint administratif	
technique	Catégorie C	Adjoints techniques	

N°2021-35: restaurant scolaire-contrat rural Yvelines +

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au dispositif « Contrat Rural Yvelines + » permettant, en complément du Contrat rural, d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire yvelinois. Ce dispositif est rétroactif pour les opérations en cours des Contrats ruraux approuvés après le 1er janvier 2017.

Le Contrat rural en cours porte sur l'opération suivante :

- Construction d'un Restaurant scolaire.

Le plan de financement initial comprend une participation de la Région et du Département à hauteur de 255.850 € pour un montant total d'opération de 365.500 €. Le montant estimatif modifié étant de 559.116 € et l'opération n'étant pas soldée, la commune est éligible au dispositif « Contrat rural Yvelines + » pour un complément de subvention de 135.531 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du « Contrat Rural Yvelines + », dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 135.531 € pour un montant plafonné à 559.116 € ;

N°2021-36: inscription au programme départemental de voirie 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie ; route de Moisson et chemin du fonds pêcheur-demande complémentaire

Vu le programme triennal départemental 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie ;
Vu la délibération N°2020-49 : inscription au programme départemental de voirie 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie ; route de Moisson et chemin du fonds pêcheur pour une subvention de 181 860.00€ HT soit 70% du montant de travaux subventionnable de 259 800.00€ HT ;

Considérant qu'il convient de demander un complément de subvention compte tenu de la mise à jour de l'étude de faisabilité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de solliciter du Conseil Départemental une subvention totale de 208 271 € pour un montant total de travaux subventionnable de 308 877€.

Séance levée à 21H30.

Moisson, le 7 octobre 2021

Cécile DEBON

Maire de MOISSON